

Optimisation de la desserte forestière et de ses équipements

L'amélioration du réseau de desserte forestière et de ses équipements est un des axes essentiels du développement de la compétitivité de la filière forêt-bois française.

Le nouveau contexte dans lequel évolue notre filière nécessite d'adapter le réseau existant de desserte :

- Les unités de transformations, du fait de leur concentration, ont des exigences plus importantes en termes de flux logistiques de bois ronds et déchiquetés (cadencement, volume...);
- Le développement des marchés à l'export et de bois énergie entraîne de nouvelles organisations de chantier et de logistique transport (ex : camion porte-container, fond mouvant...);
- L'augmentation de productivité des forêts induit une hausse des volumes récoltés par chantiers;
- Avec la mécanisation de l'abattage, la productivité des chantiers d'exploitation est multipliée par quatre ou cinq;
- Les matériels de transport d'engins adaptés à ces nouveaux besoins ont des caractéristiques propres, différentes de celles des camions grumiers.

Le développement de la desserte et de ses équipements tel que nous le proposons permettra par ailleurs :

- Aux acheteurs de bois d'atteindre de nouvelles ressources forestières devenues plus accessibles économiquement;
- Aux opérateurs de travaux manuels d'évoluer dans des meilleures conditions de sécurité (moins de fatigue, rapidité intervention des secours, matérialisation de points de rencontres...);
- Aux conducteurs d'engins de limiter leur impact sur les sols forestiers (cf. note FNEDT « Travaux d'exploitation et protection des sols », juillet 2011);
- Aux services d'incendies et de secours de faire face plus rapidement aux départs de feux et aux incendies;
- Aux gestionnaires de chantiers et aux opérateurs de rationaliser l'organisation des travaux et de mieux répondre aux obligations environnementales, notamment celles relatives au franchissement des cours d'eau.

Nos demandes techniques

Les informations suivantes visent à apporter des éléments techniques aux décideurs publics et privés :

- Réseau de cloisonnement d'exploitation¹
 - o Doit être étudié selon le relief, les pistes et des places de dépôts existantes
 - o De 4 mètres de large, espacé d'environ 20 mètres, selon la situation
 - o Avec un angle de sortie orienté vers la place de dépôt

- Places de dépôts
 - o Tous les 400 mètres, empierrées et situées à l'intérieur des parcelles
 - o Doivent permettre le chargement côte à côte « porteur – camion grumier », le positionnement des camions et le déchiquetage de plaquettes forestières directement vers le camion (soit 8 mètres de largeur pour les engins sur 20 mètres de long)
 - o Adaptées à la sortie des camions grumiers
 - o Accessibles aux professionnels pour un usage forestier

- Ponts et buses de sortie de parcelles
 - o De 7-8 mètres de large en fonction des rayons de braquage des engins.
 - o Tous les 400 mètres
 - o Empierrés en entrée et en sortie
 - o Doivent supporter un PTAC de 30 tonnes

- Pistes
 - o De 4 mètres de large, empierrées pour l'accès des camions grumiers
 - o Avec des espaces de croisement « camion – véhicule » tous les 400 mètres
 - o Décaissement de la piste à adapter aux camions porte-engins (garde au sol plus bas que les camions grumiers)

- Places de retournement
 - o Indispensables dès que la piste a une longueur supérieure à 400 mètres
 - o Adaptées aux rayons de braquage des camions porte-engins (plus longs que les camions grumiers)

Nos autres demandes à la filière et aux pouvoirs publics

- Prévoir une mise en marché des bois (rythme et volumes) correspondant aux capacités de la desserte et de stockage

- Cartographier et caractériser les routes utilisables par les camions porte-engins et les véhicules (largeur, sol et pente) ainsi que les places de dépôts et de retournement (largeur et longueur)

- Développer les partenariats entre acteurs privés et publics pour permettre le désenclavement des parcelles.

- Recourir aux Déclarations d'Intérêt Général, prévues aux articles L. 151-36 et suivants du Code Rural, autorisant les collectivités territoriales à prescrire ou exécuter les travaux de défense contre les incendies et réalisation de desserte forestière.

¹ Informations complémentaires : Guide pratique pour une exploitation forestière respectueuse des sols et de la forêt « Prosol » (FCBA-ONF, 2009)